

Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2010-2013

Instructions aux Municipalités relatives à la reddition de comptes finale

Généralités

Tel qu'indiqué à l'Annexe 1 de la plus récente lettre d'acceptation de la programmation de travaux par le Ministère, les Municipalités doivent produire une reddition de comptes finale comprenant tous les travaux de la programmation réalisés à partir du 13 mai 2009. L'ensemble des informations conciliées à l'Annexe 1, soit les conditions de versement exigées à la Municipalité, est disponible dans l'onglet « Bilan de la reddition de comptes » du service en ligne TECQ.

La reddition de comptes doit se réaliser en deux étapes.

Dans un premier temps, la Municipalité doit saisir la liste des travaux de priorité 1 à 4 réalisés et les coûts associés à sa programmation à partir du 13 mai 2009 dans le service en ligne TECQ.

La Municipalité doit remplir le formulaire *Sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil*. Ce formulaire doit ensuite être signé et joint à la reddition de comptes dans le sous-onglet « Documents joints ». Par la suite, la Municipalité doit accéder à la rubrique « Ajouter un projet » dans le sous-onglet « Réalisation du seuil d'immobilisations » et y inscrire le montant des dépenses nettes (page 2 du formulaire) pour chaque année de réalisation des travaux.

La Municipalité doit également remplir le formulaire *Attestation du respect des dispositions législatives relatives à la gestion contractuelle*. Ce formulaire doit être rempli et signé par le trésorier, le directeur général ou le secrétaire-trésorier et doit être joint à la reddition de comptes dans l'onglet « Documents joints ».

Tous les contrats octroyés à des fournisseurs dans le cadre de la réalisation de l'ensemble des travaux admissibles doivent être indiqués dans le formulaire *Attestation du respect des dispositions législatives relatives à la gestion contractuelle*. Ce formulaire comporte toutes les instructions visant les situations nécessitant des documents justificatifs à joindre à la reddition de comptes.

Cette reddition de comptes doit être acceptée par le Ministère qui doit statuer sur l'admissibilité des travaux. Un courriel confirmant l'approbation de la reddition de comptes sera transmis à la Municipalité.

Dans un deuxième temps, suite à l'acceptation de la reddition de comptes par le Ministère, un auditeur indépendant, mandaté par la Municipalité, doit vérifier la reddition de comptes **au plus tard** six mois après la date signifiée pour le dépôt de la reddition de comptes (ou suivant la date

de la parution des présentes instructions dans le cas où la date signifiée pour le dépôt de la reddition de comptes est antérieure à la date de parution des instructions).

Note 1 : Dans le cas où les travaux réalisés de la reddition de comptes sont exactement les mêmes que ceux de la programmation approuvée, le rapport d'audit peut être transmis au Ministère avant l'acceptation de la reddition de comptes.

Note 2 : Dans le cas où les travaux réalisés de la reddition de comptes sont différents de ceux de la programmation approuvée, la Municipalité devra fournir une résolution municipale selon le modèle présenté dans le *Guide*¹.

Note 3 : La reddition de comptes finale et le rapport d'audit doivent être saisis et transmis par l'intermédiaire du service en ligne TECQ – volet Reddition de comptes.

Objectifs de la reddition de comptes finale

La reddition de comptes finale a pour but de démontrer que toutes les conditions de versement² exigées ont été respectées (incluant l'obligation d'avoir réalisé le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales requis), ce qui permettra, le cas échéant, de libérer la retenue applicable.

Par ailleurs, des indicateurs de gestion devront être saisis dans le service en ligne TECQ afin de permettre au Ministère de dresser un portrait des travaux et des interventions réalisés avec les fonds gouvernementaux et municipaux investis dans le cadre du programme TECQ 2010-2013.

Reddition de comptes finale

La préparation et la responsabilité de la reddition de comptes incombent à la Municipalité. La reddition de comptes finale de la Municipalité doit démontrer que toutes les modalités de versement sont satisfaites.

Lorsqu'une reddition de comptes ne peut démontrer le respect des conditions de versement exigées, la retenue appliquée sur le versement de la contribution gouvernementale ne peut être levée.

Les travaux doivent avoir été réalisés à partir du 13 mai 2009. Les travaux devront être avoir été réalisés et payés au moment du dépôt du rapport d'audit, à l'exception des retenues contractuelles appliquées sur des travaux réalisés qui doivent être considérées comme payées.

¹ *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013.*

² Les conditions de versement à respecter se résument essentiellement aux deux points suivants :

- les travaux réalisés pour le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales doivent totaliser un montant égal ou supérieur à 28 \$ par habitant pour chacune des années du programme (de 2010 à 2013);
- pour obtenir la totalité des contributions gouvernementales, les coûts des travaux prioritaires réalisés doivent respecter les montants approuvés par ordre de priorité et totaliser un montant égal ou supérieur à la contribution gouvernementale.

1. Réalisation du seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales

Les travaux réalisés pour respecter l'exigence du seuil minimal d'immobilisations sont acceptés dans la mesure où ils répondent aux modalités d'application du seuil telles que mentionnées dans le bulletin d'information *Informations relatives au seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures*.

Le montant du seuil d'immobilisations est fixé à 28 \$ par habitant pour chaque année du programme (de 2010 à 2013). Le montant total des travaux réalisés pour le seuil **doit absolument être égal** ou **supérieur** à ce montant.

Une Municipalité qui, pour une année du présent programme, réalise déjà un seuil dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ou de tout autre programme similaire géré par le MAMROT, n'est pas tenue de réaliser à nouveau un seuil pour cette même année.

Dans le cas où le montant total des travaux réalisés pour le seuil s'avère inférieur au montant total à réaliser, une possibilité s'offre :

⇒ Utiliser une partie des travaux prioritaires pour combler le montant manquant, qu'il y ait ou non un coût résiduel disponible dans les travaux prioritaires (priorité 1, 2, 3 ou 4).

Note 1 : Lorsque le montant total des travaux du seuil minimal d'immobilisations atteint, il n'est pas nécessaire de continuer à saisir tous les travaux réalisés par la Municipalité.

2. Travaux prioritaires

Les travaux prioritaires réalisés doivent respecter l'ordre de priorité de la dernière programmation de travaux approuvée par le Ministère.

⇒ Advenant que les travaux prioritaires réalisés **soient différents** de ceux prévus dans la programmation de travaux approuvée par le Ministère, indiquez les travaux réalisés dans la reddition de comptes. Le Ministère statuera sur l'admissibilité des travaux. Vous devrez ensuite fournir une résolution municipale selon le modèle présenté dans le *Guide*. La reddition de comptes acceptée par le Ministère fera office de programmation révisée.

⇒ Advenant que le montant total des travaux prioritaires réalisés **soit inférieur** aux investissements prioritaires à réaliser (contribution gouvernementale), il est possible d'indiquer dans la reddition de comptes d'autres travaux admissibles réalisés pour combler le montant manquant, dans la mesure où ces travaux respectent l'ordre de priorité. Le Ministère statuera sur l'admissibilité des travaux. Vous devrez ensuite fournir une résolution municipale selon le modèle présenté dans le *Guide*. La reddition de comptes acceptée par le Ministère fera office de programmation révisée.

⇒ Advenant que le montant total des travaux prioritaires réalisés **soit supérieur** au montant prévu de la programmation partielle approuvée, indiquez le coût et les travaux réalisés dans la reddition de comptes. Le Ministère statuera sur l'admissibilité des travaux. Vous devrez ensuite fournir une résolution municipale selon le modèle présenté

dans le *Guide*. La reddition de comptes acceptée par le Ministère fera office de programmation révisée.

⇒ Advenant le cas où les travaux de priorité supérieure aient été plus coûteux que prévu et qu'ils atteignent le montant à réaliser (contributions gouvernementales), il n'est pas requis de réaliser les autres travaux de priorité **inférieure**. Dans ce cas, la reddition de comptes devra comporter uniquement les travaux réalisés et aucune résolution municipale n'est requise.

Note 1 : Concernant les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout, la répartition des coûts demandée (pourcentage) entre les deux types de conduites peut être approximative. Un ordre de grandeur est suffisant.

3. Indicateurs

Les « **INDICATEURS** » doivent être complétés lors de la saisie de la reddition de comptes. Ces indicateurs servent à fournir des informations non financières afin de permettre au gouvernement d'avoir une vue d'ensemble des travaux ou des interventions **réalisés** pour chacune des quatre priorités du programme TECQ. Cette section n'a pas à être vérifiée par l'auditeur indépendant de la Municipalité.

Rapport d'audit

La Municipalité est responsable de mandater un auditeur indépendant pour préparer et délivrer un rapport d'audit. Dans le cas des dix grandes villes de 100 000 habitants et plus, le vérificateur général d'une Municipalité peut procéder à la vérification, au même titre qu'un auditeur indépendant. Ce dernier doit exprimer son opinion sur les travaux et les coûts déclarés dans la reddition de comptes ainsi que sur le respect des conditions de versement prévues au *Guide* et dans les *Instructions aux vérificateurs*.

Guichet unique pour la transmission des redditions de comptes finale

La reddition de comptes finale de la Municipalité et le rapport d'audit doivent être préparés et envoyés électroniquement à l'aide du service en ligne du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – volet Reddition de comptes (TECQ 2010-2013).

Pour obtenir de l'information concernant la reddition de comptes finale :

Municipalités relevant de la Direction des infrastructures – **Montréal**

- Numéro 514 873-3335, poste 6301
- Régions administratives 05, 06, 07, 13, 14, 15 et 16

Municipalités relevant de la Direction des infrastructures – **Québec**

- Numéro 418 691-2005, poste 3739
- Régions administratives 01, 02, 03, 04, 08, 09, 10, 11, 12, et 17

Pour obtenir de l'information concernant le service en ligne et les accès :

- Numéro 418 691-2005, poste 3862.

Informations importantes

Service en ligne TECQ – volet Reddition de comptes

REDDITION DE COMPTES :

- ✚ La Municipalité doit identifier un « Répondant de la Municipalité » afin d'être en mesure de transmettre sa reddition de comptes au Ministère. Ce répondant sera notifié par courriel des étapes de traitement de la reddition de comptes de la Municipalité.
- ✚ Les travaux réalisés dans le cadre du programme TECQ pour la réalisation des *Travaux de priorités 1 à 4* doivent être saisis selon leur catégorie d'infrastructures. Ces catégories représentent les grandes familles de travaux établis par priorité.

Ainsi, dans le cas où la programmation de travaux comporte un projet impliquant deux catégories d'infrastructures (eau potable et eaux usées) pour un seul montant global, ce projet et son coût devront être répartis séparément pour chaque catégorie d'infrastructures.

Exemple

Titre du projet dans la programmation :

Remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable et du poste de pompage d'eaux usées sur la rue de l'Hôtel de Ville.

Dans la reddition de comptes :

- 1- Saisir sur la première ligne la description des travaux (Remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable) et le coût associé à la première catégorie d'infrastructures, soit « Eau potable »;
- 2- Saisir sur une deuxième ligne la description des travaux (Remplacement du poste de pompage d'eaux usées) et le coût associé à la deuxième catégorie d'infrastructures, soit « Eaux usées »;

Note : Il est demandé d'indiquer le même numéro de projet (N^o) lorsque ce dernier est inscrit sur deux lignes.

- ✚ Le montant total des travaux réalisés pour le seuil minimal d'immobilisations **doit absolument être égal ou supérieur** à 28 \$ par habitant pour chacune des années du programme (de 2010 à 2013). Ainsi, dans le tableau « Seuil d'immobilisations à réaliser » de l'onglet « Bilan de la reddition de comptes », le montant dans la colonne « Surplus/déficit » doit absolument être **égal ou supérieur à 0** pour que cette condition soit considérée comme respectée.

- ✚ En plus du mandat d'audit de la reddition de comptes, la Municipalité peut mandater l'auditeur indépendant pour saisir la reddition de comptes en son nom. Elle doit lui attribuer un droit d'accès additionnel au service en ligne TECQ, soit « **Mandataire : reddition** ».
- ✚ La Municipalité peut également mandater un consultant pour saisir la reddition de comptes en son nom. Elle doit lui attribuer le droit d'accès de « **Mandataire : reddition** ».

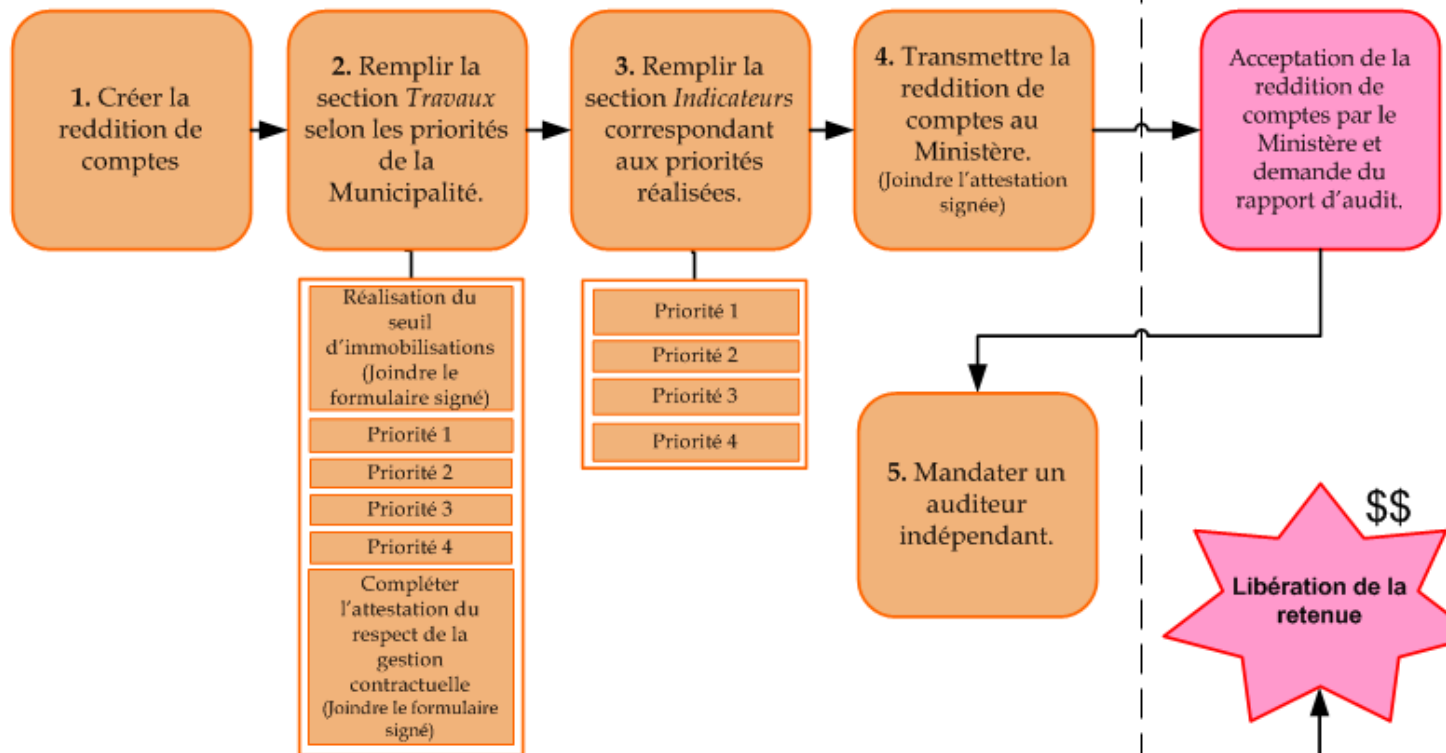
RAPPORT D'AUDIT :

- ✚ Pour accéder à l'onglet « Rapport d'audit » et être en mesure de saisir le rapport d'audit, un auditeur indépendant doit obtenir le droit d'accès de « **Vérificateur : reddition** » de la Municipalité. L'auditeur indépendant doit toutefois avoir été associé au préalable à sa firme par son gestionnaire de mandataires avant de pouvoir recevoir ce droit d'accès.

Étapes du traitement de reddition de comptes et de sa vérification

Étapes de la Municipalité

Produire et transmettre la reddition de comptes au Ministère



Étapes de l'auditeur indépendant

Produire et transmettre le rapport d'audit au Ministère

